

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 14 mars 2016

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 11
- AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le Lundi 21 mars 2016 à 18h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Les Chapelles, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Louis GARNIER, Michel GIRAUDY (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON (Séez)
Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD), Patrick MARTIN, Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Eric MINORET, Olivier PETIT (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc CRETIER

N°2016-14 SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE HAUTE ISERE (SAHI)

Considérant la capacité ouverte, par l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) confie à un autre EPCI la réalisation de prestations ne relevant pas d'un champ concurrentiel, il est proposé que la MIHT mette à disposition une partie de ses services de manière à assister le SAHI dans son administration et sa gestion.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la convention (projet joint) ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention (projet joint) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**





MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE TARENDAISE

☎ : 04.79.41.01.63 - Fax : 04.79.41.06.77 - @ : contact@hautetarentaise.fr – www.hautetarentaise.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

La Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, habilité par délibération du comité syndical en date du, désigné dans la présente, sous le terme « SAHI »

d'une part,

ET :

La Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise – BP 1 – 73707 SEEZ CEDEX représentée par son Président, Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD, autorisé par délibération du .., désigné dans la présente, sous le terme « MIHT »

d'autre part,

EXPOSE :

Considérant la capacité ouverte par l'article L5111-1 du CGCT de contractualiser entre établissements publics de coopération intercommunale, en vue de la réalisation de prestations à caractère d'intérêt général non soumises au régime des marchés publics, dès lors que ce type d'intervention est prévu au schéma de mutualisation des moyens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

La MIHT assure des prestations d'administration, de suivi/exécution budgétaire et de gestion des paies par l'intermédiaire des services comptabilité et ressources humaines, au bénéfice de la SAHI, à compter du 01/01/2016, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Le montant de la mise à disposition est évalué à 10 000€, pour l'année 2016, en fonction des rémunérations et cotisations se rapportant aux agents suivants :

- un attaché
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe
- un adjoint administratif de 1^{ère} classe

De plus, un remboursement de frais de 200 € sera versé à la MIHT. Ce montant sera ajusté en fonction du réel (frais affranchissement, fournitures administratives...)

ARTICLE 3

Le forfait s'appliquera dans la mesure où les coûts représentatifs de personnel ne dépassent pas substantiellement le nombre d'heures utilisées multipliées par une base horaire de 22€.

ARTICLE 4

La facturation interviendra à la fin de chaque semestre, sur la base d'un état présenté par la MIHT, où seront mentionnés les remboursements de charges d'administration exposées par la MIHT.

Fait à Séez, le

**Pour la Maison de l'Intercommunalité
de Haute-Tarentaise,**

Le Président,

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD

**Pour le Syndicat
d'Assainissement Haut Isère**

Le Président,

Jean-Claude FRAISSARD